



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE BUTRYSUR OISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023 – 19h

DÉLIBÉRATION N° DCM2023036

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUATORZE DECEMBRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 14 décembre 2023, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Butry sur Oise s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NOËL Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 09 décembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09 décembre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

M. Claude NOËL, Mme Géraldine DUVAL, M. Philippe PRIOUX, M. William BOURGOIN, M. Bruno BOURIAUD, M. Benoît DUMONT Mme Caroline SEVEGRAND, Mme Valérie LIMOUZIN, Mme Virginie CABUROL, M. Alain LASMAN, M. Gilles PAIGNON, M. Arnaud LORENZI, Mme Sylvie AMBLAS, M. Robert ESPECEL, Mme Josiane GONSARD, Mme Sabrina TERRASSE.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :

Mme Jacqueline CARIMALI, qui a donné pouvoir à Mme LIMOUZIN
Mme Juline GARNAVAULT, qui a donné pouvoir à Mme Géraldine Duval.

ÉTAIENT ABSENTS à l'ouverture de la séance :

M. Denis KLETZLEN-BODES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur William BOURGOIN



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° DCM2023036

Objet : Ester en justice

Rapporteur : Monsieur Claude NOËL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Considérant que dans un souci de favoriser la bonne marche de l'administration communale, le Conseil Municipal peut décider de confier pour la durée du présent mandat à Monsieur le Maire une partie des délégations prévues par les articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dont celle d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (1 abstention) :

↳ **Décide** de donner délégation au Maire pour intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions, en première instance, en appel comme en cassation

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
A Butry-sur-Oise, en mairie, le 14/12/2023